

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 10 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de supprimer une contradiction introduite par deux amendements adoptés lors de l'examen en séance au Sénat de la présente proposition de loi.

Les alinéas 10 à 17 visent à préciser la composition du nouveau comité social unique d'IDFM, alors que l'alinéa 7 en renvoie la définition à un décret en Conseil d'État. Il est proposé, au vu du niveau de détails que représente cette disposition, de privilégier la seconde option.